

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Le 12 juillet 2022, à 20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire.

Date de convocation : 6 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Présents : Hervé MARITON, Stéphanie KARCHER, Jean-Pierre POINT, Boris TRANSINNE, Christophe LEMERCIER, Ruth AZAÏS, Françoise ROZIER-FAURE, Jean PREVOST, Thierry GUILLOUD, Caryl FRAUD, Danielle BORDERES, Jean-Marc MATTRAS, Sarah DUVAUCHELLE, Valérie ROCHE, Lucile BERNARD, René-Pierre HALTER, Agnès FOUILLEUX, Samuel ARNAUD, Catherine PANNE, Athénaïs KOUIDRI.

Procurations :

Audrey CORNEILLE donne procuration à Jean-Pierre POINT
Morgane PEYRACHE donne procuration à Boris TRANSINNE
Dominique DELAYE donne procuration à Françoise ROZIER-FAURE
Anne-Marie CHIROUZE donne procuration à Ruth AZAIS
Régis LAFLORENTIE donne procuration à Stéphanie KARCHER
Ludovic GAUTHIER donne procuration à Thierry GUILLOUD
Sébastien COURTHIAL donne procuration à Christophe LEMERCIER
Dominique MARCON donne procuration à René-Pierre HALTER
Nicolas SIZARET donne procuration à Agnès FOUILLEUX

Secrétaire de séance : Jean PREVOST

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport d'activité des services de la Mairie de Crest
2. Garantie d'emprunt accordée à ADIS pour le Clos Saint-Jean 2
3. Approbation de la convention relative aux aides apportées par les Missions Sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accès à la propriété et la rénovation de logements à Crest
4. Remboursement des frais engagés par la Ville de Crest dans le cadre de la prise en charge des Ivresses Publiques Manifestes (IPM)
5. Approbation de la convention de partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la ville de Crest dans le cadre du projet Région des Lumières
6. Déclassement d'un chemin communal situé quartier Saint-Ferreol cadastré AM n°90
7. Cession d'un chemin communal situé quartier Saint-Ferreol cadastré AM n°90
8. Approbation du protocole d'accord transactionnel avec la CCCPS
9. Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle de l'habitat dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT)

10. Présentation du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2021
11. Présentation du rapport annuel 2021 du délégataire du service de l'eau
12. Présentation du rapport annuel 2021 du délégataire du service de l'assainissement
13. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
14. Approbation de la convention de mise à disposition, d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique avec la société ADTIM FTTH
15. Modification des tarifs de locations des salles municipales
16. Création d'un tarif d'intervention d'astreinte
17. Tarifs et modes de paiement acceptés pour la saison culturelle 22-23
18. Tarifs de vente d'ouvrages, horaire d'ouverture et gratuité le 14 juillet 2022 au Centre d'art
19. Attribution d'une subvention à l'association Body Sport Event
20. Attribution d'une subvention à l'association La 32 ième
21. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Triathlon club du Val de Drôme
22. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Twirling club Valence La Roche
23. Création d'un comité social territorial local commun avec le CCAS et détermination du cadre de son fonctionnement
24. Mise à jour du tableau des effectifs

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Il donne lecture des procurations et fait circuler la feuille de présence.

Il indique qu'aucune question n'a été reçue en amont du Conseil.

Monsieur PREVOST est en suite élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur la liste des décisions envoyées au Conseillers municipaux, prises en vertu des délégations qui ont été accordées au Maire par le Conseil municipal :

- | | |
|----------|--|
| 2022-249 | Renoncement DPU Immeuble bâti 28 rue de l'Hotel de Ville – propriétaire SCI GAICHER – acquéreur Micaela CUCCIOLI |
| 2022-250 | Renoncement DPU immeuble non bâti sis Paramente – propriétaire Consorts Vinay – acquéreurs M. et Mme Bruno Motte |
| 2022-251 | Contrat de location avec la CCCPS pour la mise à disposition d'un studio 14 du 2 juin 2022 au 29 août 2022 (pour le maître nageur) |
| 2022-252 | Contrat de location avec la CCCPS pour la mise à disposition d'un studio 12 du 2 juin 2022 au 29 août 2022 (pour le maître nageur) |
| 2022-253 | Convention avec la CCCPS pour la mise à disposition des équipements sportifs pour la coupe des trois collèges |
| 2022-254 | Renoncement DPU immeuble bâti 1 et 5 place Général de Gaulle – propriétaire AS invest et acquéreur SCI SGLR |
| 2022-255 | Renoncement DPU immeuble bâti 33 rue Neuves Moutiers – propriétaire NICOLET et COLOMB – acquéreur MARKIEWICZ et LEPER |
| 2022-256 | Renoncement DPU immeuble bâti 38 rue Lieutenant Prunet – propriétaire M. et Mme LHABITANT – acquéreur Mme REDA |
| 2022-257 | Renoncement DPU immeuble bâti 6 rue de la République – propriétaire SCI |

- du Donjon – acquéreur non communiqué
- 2022-258 Renoncement DPU immeuble bâti 5 rue Maréchal Leclerc – propriétaire JM. MOUSSY – acquéreur Mme PELISSIER
- 2022-259 Renoncement DPU Immeuble bâti 49 avenue Agirond – propriétaire M. GRANGEON – acquéreur M. et Mme AUBRY
- 2022-260 Renoncement DPU Immeuble non bâti impasse de la Chevalerie – propriétaire Mme CADOT – acquéreur M. et Mme MURATI
- 2022-261 Renoncement DPU immeuble bâti 1 et 5 place Général de Gaulle – propriétaire AS invest et acquéreur Mme DARAGON
- 2022-262 Renoncement DPU immeuble bâti 20 et 22 rue de la République – propriétaire SCI 2ISA – acquéreur M. BARBIERI
- 2022-263 Renoncement DPU Immeuble 20 et 22 rue de la République – propriétaire SCI 2SA – acquéreur M. COMTE
- 2022-264 Renoncement DPU immeuble 20 et 22 rue de la République – propriétaire SCI 2ISA – acquéreur société Créalp-patrimonia
- 2022-265 Renoncement DPU immeuble 20 et 22 rue de la République – propriétaire SCI 2 ISA – acquéreur M. DELATTRE
- 2022-266 Renoncement DPU immeuble 8 rue Charabot – propriétaire Mme BLACHE – acquéreur Mme GUERMONT
- 2022-267 Renoncement DPU immeuble 3 rue Roderie – propriétaire M. QUINKAL – acquéreur M. CHARVET
- 2022-268 Renoncement DPU immeuble 73 et 75 rue de l’Hotel de Ville – propriétaire M. VINCENT – acquéreur Mme FUMEY
- 2022-269 Renoncement DPU immeuble bâti 14 lotissement les Jardins d’Héloïse – propriétaire M. GAUTIER – Mme NICLOSSE – acquéreur M. et Mme RIVIERE
- 2022-270 Renoncement DPU immeuble 8 rue Charabot, AI 653 – propriétaire Mme BLACHE – acquéreur Mme GUERMONT
- 2022-271 Renoncement DPU Immeuble bâti 20 et 22 rue de la République – propriétaire SCI 2 ISA – acquéreur M. GIRARD et Mme LE THANH
- 2022-272 Renoncement DPU immeuble 5 rue Georges Guynemer – propriétaire Mme et M. SAUVET – acquéreur M. WEBER et Mme BLASIUS
- 2022-273 Demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police pour l’acquisition d’un radar pédagogique
- 2022-274 Contrat de location avec la CCCPS pour la mise à disposition de praticables du 3 au 7 juin 2022
- 2022-275 Convention avec Mme DE LAVERGNE pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 7 juin 2022
- 2022-276 Demande de subvention auprès de la DRAC pour le diagnostic de l’église Saint-Sauveur
- 2022-277 Contrat d’hébergement signé avec la société 6Tematik pour le site internet de la Ville
- 2022-278 Avenant à la convention de partenariat avec la Médiathèque de Architecture et du Patrimoine pour l’exposition le triomphe de la couleur au centre d’art
- 2022-279 Renoncement DPU Immeuble bâti 10 rue Maurice Barral – propriétaire M. et Mme AUBRY – acquéreur M. et Mme COVELL
- 2022-280 Renoncement DPU Immeuble bâti 4 rue Emile Loubet – propriétaire M. MACLIN – acquéreur M. PECOUT
- 2022-281 Renoncement DPU immeuble bâti 17 rue Molière – propriétaire Mme COSSALTER – acquéreur Mme COSSALTER et M. GABARDO

- 2022-282 Convention avec l'association Nanbudo de Crest pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 22 mai 2022
- 2022-283 Convention avec l'association Crest Jazz pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 18 mai 2022
- 2022-284 Avenant au contrat de location/entretien de la machine à affranchir avec la société Quadient
- 2022-285 Contrat de location avec l'OGEC de Crest pour la mise à disposition de chambres à l'internant du 3 juin au 6 juin
- 2022-286 Convention de mise à disposition de matériels avec l'association Dromolib pour la mise à disposition d'un véhicule électrique du 1er au 3 juin 2022
- 2022-287 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de la compagnie O loin le samedi 21 mai à 19 H
- 2022-288 Convention de partenariat signée pour la mise en place d'une plateforme d'expérimentation de collecte et de compostage de biodéchets signé avec la Collembole et le CCAS
- 2022-289 Convention avec l'ACCA pour la mise à disposition de la salle des Acacias les 28 mai et 4 juin
- 2022-290 Convention avec l'immo de France Bellerive pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 10 mai 2022
- 2022-291 Contrat de location concernant le droit d'usage et maintenance du logiciel Dematdoc signé avec la société Grenke location
- 2022-292 Convention avec l'agence immo de France Bellerive pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 12 mai 2022
- 2022-293 Convention avec l'agence immo de France Bellerive pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 19 mai 2022
- 2022-294 Convention avec l'agence immo de France Bellerive pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 3 juin 2022
- 2022-295 Convention avec l'association la maison des lycéens d'Armorin pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 24 juin 2022
- 2022-296 Convention avec le groupe Union populaire pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 2 juin 2022
- 2022-297 Convention avec l'association Neige et cimes pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 10 Juin 2022
- 2022-298 Convention avec l'agence Foncia pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 17 juin 2022
- 2022-299 Convention avec l'association Tibet vallée de la Drôme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 17 juin 2022
- 2022-300 Contrat de prêt à usage pour les parcelles cadastrées ZR 179 et 203 avec Mme MICHALET Marie
- 2022-301 Demande de subvention auprès du Département pour la réalisation de travaux de sécurisation et d'accessibilité des cheminements piétons Saint-Antoine et Bovet
- 2022-302 Modification des tarifs de la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2022
- 2022-303 Convention avec la fédération des œuvres laïques de la Drôme pour une représentation le 23 avril 2023
- 2022-304 Achat d'un véhicule léger à Mme MARQUER Françoise
- 2022-305 Convention avec la SAS LB Marlène pour une représentation de la saison culturelle le 22 septembre 2022
- 2022-306 Renoncement DPU Immeuble bâti 26 chemin du Donjon – propriétaire

	famille GUYARD – acquéreur M. SZINETAR
2022-307	Renoncement DPU Immeuble bâti ru des Boucheries – propriétaire SCI Valdom – acquéreur M. et Mme RIVOIRE
2022-308	Renoncement DPU immeuble bâti 2 rue Driss Chraibi – propriétaire Mme LECHERBOURG, Mme SIMONET, Acquéreur M. et Mme CHATY
2022-309	Renoncement DPU Immeuble bâti 1 et 5 place Général de Gaulle – propriétaire AS INVEST et acquéreur M. et Mme DAS NEVES
2022-310	Renoncement DPU immeuble bâti 17 rue Peyrière – propriétaire M. et Mme DROU – acquéreur M. PARISOT
2022-311	Renoncement DPU Immeuble route des Sétérées – propriétaire Mme VERMOREL et M. LANDROU – acquéreur Mme GREFF
2022-312	Renoncement DPU Immeuble bâti 1 rue du Pin Argenté – propriétaire M. HERNANDEZ et acquéreur M. PERRIN et Mme DURIN
2022-313	Renoncement DPU immeuble bâti 23 rue Aristide Dumont – propriétaire SAS LUSIGNAN consulting – acquéreur M. et Mme CARLINI
2022-314	Renoncement DPU Immeuble 20 et 22 rue de la république lot 7 – propriétaire SCI 2 SIA – acquéreur Mme ARNAUD
2022-315	Contrat de cession avec l’association la Compagnie Caméléon pour assurer un concert le 21 juin
2022-316	Convention avec le couvent des Capucins pour la mise à disposition de leur parc le 27 juin 2022
2022-317	Convention avec Archi’pailles pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 28 Juillet 2022
2022-318	Avenant à la convention signée avec M. et Mme LE SAUX concernant l’installation d’un chalet pour une activité de vente ambulante

Madame KOUIDRI demande des explications sur la décision n°302 relative aux tarifs de la cantine scolaire et souhaite savoir pourquoi ce sujet n’est pas débattu en conseil municipal, ou au moins en commission, alors que son groupe porte des propositions, notamment la mise en place d’une tarification sociale. Monsieur le Maire indique que ce sujet a déjà été abordé en conseil municipal et qu’il relève de la compétence du Maire. Il précise que la volonté de la Mairie est de simplifier la structure tarifaire.

Monsieur le Maire annonce le décès de Monsieur Bernard VINCENT, ancien agent des services techniques de la ville, le 14 juin 2022 à l’âge de 69 ans.

Enfin, Monsieur le Maire propose l’adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2022. Le PV est mis au vote :

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l’unanimité

1. PRÉSENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITÉ DES SERVICES 2021

Le rapport d’activité des services de la mairie, établi au titre de l’année 2021, est présenté à l’assemblée délibérante par Madame Stéphanie Karcher.

L'assemblée prend acte du rapport.

2. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A ADIS SA HLM POUR LA RÉSIDENCE LE CLOS SAINT JEAN 2

Monsieur Jean-Pierre POINT indique que ADIS SA HLM a sollicité la garantie de la commune de Crest à hauteur de 50 % pour le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné au financement de l'opération de construction de 12 logements à Crest « Le Clos Saint Jean 2 » situés au 41 avenue Charles Armorin. Le montant total du prêt est de 1 154 557,00 €. Il est proposé au Conseil d'approuver cette garantie d'emprunt.

Madame Catherine PANNE demande le montant total des garanties d'emprunt de la Ville. Monsieur Point répond en précisant que le montant total des annuités garanties est d'environ de 481 000 €.

La délibération est mise au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande adressée par courrier en date du 05 janvier 2022 par ADIS SA HLM sollicitant la garantie de la commune de Crest pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération de construction de 12 logements à Crest « Le Clos Saint Jean 2 » situés au 41 avenue Charles Armorin,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 135253 figurant en annexe de la présente délibération signé entre SA HLM ADIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la commission « budget » du 8 juillet 2022,

Après en avoir débattu et délibéré,

ACCORDE sa garantie selon les termes suivants :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Crest accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 154 557,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 135253 constitué de 5 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 577 278,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : l'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

3. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX AIDES APPORTÉES PAR LES MISSIONS SOCIALES DE PROCIVIS VALLÉE DU RHÔNE DANS LE BUT DE FAVORISER L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ ET LA RÉNOVATION DE LOGEMENTS A CREST

Il est proposé au Conseil d'approuver une convention tripartite (Commune de Crest ; PROCIVIS Vallée du Rhône ; L'Immobilière Valrim) afin de soutenir les missions sociales de PROCIVIS, réseau spécialiste de l'accession sociale à la propriété. Ces missions sont de trois ordres : aides à l'accession à la propriété ; aides aux propriétaires occupants modestes ; aides aux copropriétés dégradées ou en difficulté.

René-Pierre HALTER indique que cette convention est intéressante et d'une utilité absolue car elle cible les personnes les plus en difficulté, il précise ensuite qu'un travail avec le service public de la performance énergétique de l'habitat permettrait d'avoir une meilleure connaissance de l'ensemble de ces problèmes.

La délibération est mise au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention ci-annexée,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 7 juillet 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré

APPROUVE la convention relative aux aides apportées par les missions sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accession à la propriété et la rénovation de logements à Crest.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

4. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA VILLE DE CREST DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES IVRESSES PUBLIQUES ET MANIFESTES (IPM)

Il est proposé au Conseil de facturer, à compter du 1^{er} juillet 2022, le coût de transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste, et de fixer à 120 € le montant des frais de prise en charge. En effet, chaque intervention de ce type nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels, en moyenne deux heures pour un équipage de deux agents.

Catherine PANNE indique que les personnes en question ont plus besoin d'être aidées que taxées et qu'elles ont peu de chance d'être solvables.

Agnès FOUILLEUX précise que ce sujet aurait pu être l'occasion de réunir la commission sécurité et citoyenneté.

La délibération est mise au vote.

*Vu la loi du 23 janvier 1873 dite « Loi Roussel »,
Vu le décret n°55-222 du 8 février 1955,
Vu les circulaires du 16 juillet 1973 et du 9 octobre 1975 du Ministère de la Santé,
Vu la loi 2021-646 du 25 mai 2021,
Vu l'article L.3341-1 du Code de la Santé Publique,*

Vu l'avis de la commission Budget du 8 juillet 2022,

Considérant que le Code de la Santé Publique dispose qu'« une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais par des agents de la police nationale, des militaires de la gendarmerie nationale, des agents de police municipale ou des gardes champêtres, après avoir fait procéder à un examen médical, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci, attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, dans le local de police nationale ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison. »

Considérant que le transport d'une personne en état d'ébriété de la voie publique à l'hôpital relève de la compétence des forces de police et de gendarmerie,

Considérant que, concrètement, la personne en état d'ébriété est conduite au centre hospitalier le plus proche puis en cellule de dégrisement au sein de la brigade de gendarmerie nationale de Crest,

Considérant que chaque intervention de ce type nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels, en moyenne deux heures pour un équipage de deux agents,

Considérant qu'en 2021, cinq interventions de ce type ont été effectuées par la police municipale de Crest,

Il est donc proposé au Conseil de facturer, à compter du 15 juillet 2022, le coût de transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste, et de fixer à 120 € le montant des frais de prise en charge.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré.

APPROUVE la mise en place de la facturation, à compter du 15 juillet 2022, du coût de transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste.

DÉCIDE de fixer le montant des frais de prise en charge à 120 €.

DIT que cette facturation s'ajoutera à la contravention de seconde classe.

VOTANTS 29 – EXPRIMES 22 – POUR 22 – CONTRE 0 – ABSTENTIONS 7 – Adopté à la majorité

5. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET LA VILLE DE CREST DANS LE CADRE DU PROJET RÉGION DES LUMIÈRES

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé, par le biais de son opération « Région des Lumières », de mettre en valeur les grands sites régionaux. Chaque année, la Région sélectionne plusieurs sites remarquables et propose une programmation sons et lumières originale. La ville de Crest ayant fait connaître sa décision de s'impliquer dans cette opération et cette demande ayant été retenue par la Région, elle bénéficiera d'une œuvre conçue et produite par la Région qui sera créée spécialement pour le site sélectionné et sera programmée sur la saison estivale. Le site retenu d'un commun accord entre la Région et la ville est la Tour de Crest. La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Région et la ville de Crest.

Agnès FOUILLEUX intervient en mettant en question l'impact énergétique de cette manifestation ainsi que son impact sur les habitants et la faune sauvage. Monsieur le Maire répond en disant que les activités humaines, qui interagissent avec les milieux, ne doivent pas disparaître. Concernant les éclairages, il affirme que la consommation d'énergie n'est pas très élevée. Il indique que c'est un choix, celui d'animer la ville, qui prime et qu'aucune activité humaine n'est neutre. La faune sauvage doit être préservée mais il s'agit d'être mesuré. Boris TRANSINNE confirme que le spectacle n'est pas très énergivore.

La délibération est mise au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 juin 2017 arrêtant les

axes d'intervention de sa politique en faveur de la culture et du patrimoine,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 décembre 2018 adoptant l'opération « la Région des Lumières »,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Région et la ville de Crest dans le cadre du projet Région des Lumières.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer ladite convention ou toute autre pièce relative à ce dossier.

VOTANTS 29 – EXPRIMES 22 – POUR 22 – CONTRE 0 – ABSTENTIONS 7 - Adopté à la majorité

6. DÉCLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL SITUÉ QUARTIER SAINT-FERREOL CADASTRE AM N°90

La Ville souhaite déclasser un chemin communal désaffecté situé quartier Saint-Ferréol. Ce tènement foncier suscite l'intérêt des époux MURATI, récemment acquéreurs d'une partie de la parcelle mitoyenne cadastrée AM n°36, dans le but d'élargir leur chemin d'accès.

Catherine PANNE indique que ce chemin ne mène nulle part mais qu'il se situe dans une zone à urbaniser et qu'il serait souhaitable de garder les possibilités de circulation publique. Jean-Pierre Point, rapporteur, lui répond que des travaux sur ce chemin seraient difficiles à mettre en œuvre compte tenu de la configuration des lieux.

La délibération est mise au vote.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2141-1 du Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu la demande des époux Murati,

Vu le plan de la surface à extraire du domaine public,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 7 juillet 2022,

Considérant que la parcelle en question n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation matérielle de fait d'un service public de la parcelle issue du domaine public située quartier Saint-Ferreol cadastrée AM n°90.

PRONONCE le déclassement du domaine public de ladite parcelle et son classement dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 22 – CONTRE 7 – Adopté à la majorité

7. CESSION D'UN CHEMIN COMMUNAL SITUE QUARTIER SAINT-FERREOL CADASTRE AM N°90
--

Suite à son déclassement (cf ci-dessus), la Ville souhaite céder le chemin nouvellement cadastré AM n°90 aux époux MURATI. Il est proposé au Conseil un prix de cession de 65 € hors taxes le mètre carré pour une surface totale de 224 m².

La délibération est mise au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre d'intention d'acquisition de Monsieur et Madame Xavier MURATI en date du 15 mars 2022,

Vu le plan de bornage ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 7 juillet 2022,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2022 portant déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AM n°90,

Le rapporteur précise que la commune de Crest est propriétaire d'un chemin communal désaffecté, situé dans le quartier Saint-Ferreol et cadastré AM n°90.

Les époux Murati se sont portés acquéreurs d'une partie de la parcelle cadastrée AM n°36 et souhaitent acheter ce chemin désaffecté afin d'élargir leur chemin d'accès.

Il est proposé au Conseil municipal de céder cette parcelle pour un montant de 65 € / m² hors taxes.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré

APPROUVE la cession par la commune d'un chemin communal, situé quartier Saint-Ferreol, cadastré AM n°90, au prix de 65 € / m² HT, à Monsieur et Madame Xavier Murati ou à toute personne qui s'y substituerait.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 22 – CONTRE 7 – Adopté à la majorité

8. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA CCCPS

Stéphanie KARCHER indique que la commune de Crest et la CCCPS ont entamé des pourparlers et se sont rapprochées afin de régler amiablement leurs différends et mettre un terme au contentieux en ce qui concerne le nettoyage des points d'apport volontaire. La commune de Crest s'engage à annuler la moitié des frais de nettoyage et d'entretien des points d'apport volontaire depuis décembre 2019, à savoir 12 600 €. En contrepartie des concessions de la ville, la CCCPS s'engage à renoncer irrévocablement aux recours juridictionnels, favorable à la Ville de Crest. Il est proposé au Conseil d'approuver le protocole d'accord transactionnel rédigé à cette occasion.

Monsieur le Maire ajoute que la décision du Tribunal Administratif est une décision importante car la répartition des compétences doit être aussi claire que possible, et ce pour la France entière ; ce compromis évite le prolongement du contentieux, c'est dans l'intérêt de tous ; pour ce qui est de la situation des ordures ménagères à Crest, Monsieur le Maire indique que les nouveaux bacs rendent la situation complexe, qu'il faut donner des explications aux usagers, que ce n'est pas toujours une question d'incivisme de la part des citoyens.

René-Pierre HALTER prend la parole et exprime sa satisfaction de voir la situation se régulariser ; il réitère la nécessité de faire un effort d'explication et d'accompagnement auprès des citoyens.

La délibération est mise au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil dans ses articles 2044 à 2052,

Vu la délibération de la CCCPS en date du 7 novembre 2019 mettant fin au nettoyage des points d'apports volontaires de déchets,

Vu la délibération de la commune de Crest en date du 29 novembre 2019 fixant un tarif de 35 euros par intervention,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 28 mars 2022 annulant la délibération de la CCCPS,

Vu l'avis de la commission Budget en date du 8 juillet 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré.

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer ledit protocole d'accord.

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

9. APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE PRE-OPERATIONELLE DE L'HABITAT POUR LA VILLE DE CREST, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et afin de mettre en œuvre l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), il est nécessaire de réaliser une étude pré-opérationnelle relative à l'habitat sur la ville de CREST. En accord avec la CCCPS et la Direction Départementale des Territoires, il est proposé que l'étude pré-opérationnelle de l'habitat soit effectuée sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de CREST. La présente convention a pour objet de définir les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage (techniques, administratives et financières) de la CCCPS à la ville de CREST pour la conduite de l'étude pré-opérationnelle relative à l'habitat (périmètre, désignation du bureau d'étude, suivi et réalisation de cette étude, coûts...).

La délibération est mise au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 7 juillet 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré

APPROUVE la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle de l'habitat entre la CCCPS et la Ville CREST dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

10. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA TELEVISION DE LA DROME (SDTV 26) POUR L'ANNÉE 2021

La commune de Crest est adhérente au SDTV de la Drôme. Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, un rapport d'activité doit être transmis chaque année aux Maires de chaque commune membre. Ce rapport d'activité, qui a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2021, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2022-1 du 17 février 2022 du SDTV de la Drôme,

Vu l'avis de la commission Budget en date du 8 juillet 2022,

Le rapporteur rappelle que la commune est adhérente au SDTV de la Drôme.

Conformément à l'article L.5211.39 du CGCT, un rapport d'activité doit être transmis chaque année aux Maires de chaque commune membre.

Ce rapport d'activité, qui a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2021, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2021,

PREND ACTE du rapport d'activité du SDTV de la Drôme

11. RAPPORT ANNUEL 2021 DE SUEZ, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Le rapport annuel 2021 du délégataire du service public de l'eau, SUEZ, est présenté à l'assemblée délibérante par Jean-Marc MATTRAS. Monsieur le Maire ajoute que les nappes phréatiques ne sont pas à un mauvais niveau, le niveau de la Drôme est bas et la sobriété dans l'usage de l'eau est bonne conseillère. La consommation individuelle a baissé, tout comme celle des collectivités publiques, et le rendement est excellent.

Agnès FOUILLEUX souligne le bon rendement à Crest mais aussi son inquiétude quant au débit de la rivière et quant aux faibles pluies : ces signaux sont forts, l'eau devient de plus en plus rare ; le bilan du PGRE fait état d'un constat d'échec car la quantité d'eau prélevée dans la rivière ne diminue pas ; la CLE a voté un avis défavorable pour la demande des irrigants de dépasser le débit réservé. Agnès FOUILLEUX demande des explications sur le mauvais rendement passé sur le point d'irrigation de Crest-Nord.

Monsieur le Maire répond en disant que sur ces sujets il faut être attentif aux chiffres et ne pas mettre trop de charge idéologique en amont. Changer de modèle agricole n'est pas la question à l'ordre du jour. Sur la situation de la nappe phréatique, le niveau est satisfaisant, la rivière Drôme est basse mais ce n'est pas inédit. Christophe LEMERCIER indique qu'il faut laisser les experts du domaine parler et ne pas surréagir : concernant le mauvais rendement à Crest-Nord, il s'agit d'une erreur de compteur, le compteur a été changé et la situation est revenue à la normale ; des études sont nécessaires pour pouvoir s'appuyer sur des données scientifiques ; la situation actuelle n'est pas exceptionnelle mais cet exceptionnel devient de plus en plus courant, c'est ce qui est problématique. Jean-Pierre POINT prend la parole et rappelle que le SCOT mène actuellement une étude sur l'eau avec un hydrologue compétent et pédagogue et il ressort qu'il ne manque pas d'eau sur le territoire.

L'assemblée prend acte de la présentation du rapport.

12. RAPPORT ANNUEL 2021 DE SUEZ, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le rapport annuel 2021 du délégataire du service public de l'assainissement, SUEZ, est présenté à l'assemblée délibérante par Monsieur MATTRAS.

Agnès FOUILLEUX indique que le réseau est non-conforme et qu'une grande quantité d'eaux usées est toujours déversée dans la rivière ; elle demande de plus amples informations sur le service public de l'assainissement non collectif (SPANC). Jean-Marc MATTRAS répond que le SPANC ne se trouve pas dans le rapport du délégataire et que c'est une compétence de la Mairie, il n'y a pas de délégation du service.

L'assemblée prend acte de la présentation du rapport.

13. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PFAC est due par les propriétaires dès lors que des eaux usées sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées. Une délibération du conseil municipal du 25 Juin 2012 a instauré la PFAC pour la commune de Crest. Cependant, le montant de la PFAC n'a pas évolué depuis 2016, il n'est par conséquent plus en cohérence avec les montants couramment utilisés. Il est donc proposé au Conseil d'approuver les nouveaux tarifs, dont le tarif de base de 2 500 €.

La délibération est mise au vote.

A compter du 1^{er} août 2022, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

<i>Catégorie</i>	<i>Description</i>	<i>Montant PFAC</i>
1	<i>Bâtiment neuf</i>	2 500 €
2	<i>Bâtiment ancien restructuré ne disposant pas d'un assainissement autonome</i>	2 500 €
3	<i>Bâtiment ancien disposant d'un assainissement autonome</i>	2 500 €
4	<i>Appartement supplémentaire</i>	2 000 €
5	<i>Immeuble collectif ne disposant pas d'un assainissement autonome</i>	2 500 € + (2 000 x N*-1)
6	<i>Immeuble collectif ancien disposant d'un assainissement autonome</i>	2 500 € + (2 000 x N*-1)
7	<i>Zone d'Activité Commerciale</i>	2 500 € + (2 000 x N*-1)

**N correspondant au nombre d'appartements de l'immeuble ou de locaux commerciaux (entrepôts...) de la ZAC*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE de fixer le montant de la PFAC conformément au tableau présenté ci-avant.

DIT que ce montant sera applicable à partir du 1^{er} août 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

<p>14. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE ENTRE LA SOCIÉTÉ ADTIM FTTH ET LA COMMUNE DE CREST</p>

Le Syndicat mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique) porte la politique publique d'aménagement numérique de l'Ardèche et de la Drôme. Il pilote pour le compte de ses membres le projet de déploiement de la Fibre à la Maison et a confié à la société ADTIM FTTH le raccordement des abonnés au réseau. Pour poser le câblage en fibres optiques, il est nécessaire de signer une convention avec les différents propriétaires ou syndics, il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention entre la société ADTIM FTTH et la commune de Crest pour l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AN n°97 sise Avenue Jean Rabet.

La délibération est mise au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L33-6 et L34-8-3 du Code des Postes et des Communications électroniques,

Vu les décrets du 16 janvier 2009,

Vu le projet de convention ci-annexée,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 7 juillet 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré

APPROUVE la convention de mise à disposition, d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

15. MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Sarah DUVAUCHELLE expose à l'assemblée que les tarifs de location des salles municipales n'ont pas évolué depuis 2007. De plus, depuis plusieurs années, de nombreux usages se sont mis en place et les tarifs en vigueur ne sont pas appliqués conformément aux délibérations.

Aujourd'hui, il s'agit d'une part de simplifier les tarifs pour les Crestois et les associations crestaises, d'autre part d'adapter les tarifs au marché pour les personnes extérieures.

Il est à noter que des gratuités sont instaurées pour les associations : chaque année, celles-ci auront droit à une location gratuite d'une grande salle et une location gratuite d'une petite salle.

Il est proposé au Conseil d'approuver les nouveaux tarifs tels que mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Athénaïs KOUIDRI remercie les participants à la commission ayant traité ce sujet ; elle indique qu'elle serait favorable à la mise en place d'un tarif intermédiaire pour les associations par exemple implantées dans l'intercommunalité.

Monsieur le Maire lui répond que pour être considérée comme crestaise, une association doit avoir son siège à Crest et que l'un des membres du CA soit Crestois. Il ajoute que les tarifs, même pour les extérieurs, sont très modestes.

La délibération est mise au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le tableau des tarifs ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Éducation, Jeunesse, Culture, Sport et Vie Associative du 11 juillet 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré.

APPROUVE la modification des tarifs de location des salles municipales telle que présentée dans le tableau ci-annexé.

PRÉCISE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS 29 – EXPRIMES 22 – POUR 22 – CONTRE 0 – ABSTENTIONS 7 - Adopté à la majorité

16. CRÉATION D'UN TARIF D'INTERVENTION D'ASTREINTE

Il ressort de la pratique que les services municipaux sont régulièrement mobilisés pour des interventions de natures diverses. Il convient de distinguer ce qui relève de l'intervention normale des services et ce qui relève de l'utilisation de l'occupant hors carence de la collectivité. Pour cela, il est proposé au Conseil d'approuver la création d'un tarif d'intervention de 70 €.

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place un tarif d'intervention d'astreinte hors des heures ouvrées des services municipaux.

En effet, il ressort de la pratique que les services municipaux sont régulièrement mobilisés pour des interventions de natures diverses. Il convient de distinguer ce qui relève :

- de l'intervention normale des services : urgence bâtiment, dysfonctionnement d'un équipement ou toute autre carence de fonctionnement dans le cadre de la location de l'équipement ;
- de l'utilisation de l'occupant qui ne relève pas d'une carence de la collectivité ou d'une urgence : perte de clés, ajout de matériel non anticipé etc.

Pour ceci, il est proposé au Conseil d'approuver la création d'un tarif d'intervention d'astreinte de 70 euros.

René-Pierre HALTER indique que cette astreinte devrait figurer dans le règlement intérieur des salles louées afin de responsabiliser les utilisateurs. Il propose également de faire un bilan de cette mesure dans un an.

La délibération est mise au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Budget du 8 juillet 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré.

APPROUVE la création d'un tarif d'intervention d'astreinte d'un montant de 70 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

17. TARIFS ET MODES DE PAIEMENT ACCEPTES POUR LA SAISON CULTURELLE 2022-2023

Le rapporteur expose à l'assemblée que la Ville prépare une nouvelle saison culturelle qui se déroulera de septembre 2022 à avril 2023.

Parmi les spectacles proposés, six seront payants pour le public contre sept lors de la précédente saison.

Actuellement, selon la catégorie et l'abonnement, le coût à l'unité pour le public varie entre 2,60 € et 15 € (hors gratuité pour les moins de 12 ans) : le pourcentage de réduction varie donc, selon la formule d'abonnement, entre 43 et 50 %.

Il est proposé de réduire les écarts entre le plein tarif et le tarif réduit, et de modérer la réduction accordée par un abonnement entre 20 et 35 %, afin de créer une politique tarifaire plus équitable, plus lisible et plus en adéquation avec les moyens humains et financiers que la Ville investit dans les projets de spectacles.

Les situations des théâtres et collectivités qui proposent des spectacles payants sur leur territoire sont variées et pas toujours strictement comparables, il apparaît toutefois qu'aucune organisation ne propose des réductions allant au-delà de 35 %, la plupart se situant autour de 20 % du prix du tarif plein à l'unité.

Quatre types de tarifs sont en vigueur pour la saison culturelle :

- « Plein tarif » pour les adultes
- « Tarif réduit » pour les étudiants, les chômeurs, les bénéficiaires du RSA, les familles nombreuses, les détenteurs d'une carte d'invalidité
- « Tarif Jeune » pour les jeunes de 12 à 18 ans
- La gratuité est accordée pour les enfants de 11 ans et moins.

Tarifs proposés pour la saison 2022-2023 (6 spectacles payants)

Catégorie	Prix	Prix unitaire si abonnement annuel	Montant de la réduction
Plein Tarif			
Billet	15 €		
Abonnement annuel	60 €	10 €	35 %
Abonnement 3 spectacles	30 €	10 €	35 %
Pass'8 (8 places)	80 €	10 €	35 %
Tarif Réduit			
Billet	10 €		
Abonnement annuel	40 €	6,50 €	35 %
Abonnement 3 spectacles	21 €	7 €	30 %
Tarif Jeune			
1 billet	5 €	5 €	
Abonnement annuel	25 €	4 €	20 %
Abonnement 3 spectacles	12 €	4 €	20 %
Gratuité	0 €	-	-

Pour les séances de spectacles organisées spécifiquement pour les scolaires, le tarif proposé est de 5 € par élève et la gratuité pour les accompagnateurs.

Le règlement pourra s'effectuer par le Pass culture (part collective de l'établissement ou part individuelle de l'élève) via l'application ADAGE ou l'application Pass culture, ou par tous les modes de paiement décidés par la présente délibération.

Modes de paiement acceptés pour la saison 2022-2023 :

- espèces
- chèque à l'ordre du Trésor public
- carte bancaire via la billetterie en ligne Weezevent
- carte bancaire via TPE
- Top Dép'Art pour les collégiens
- Pass'Région pour les lycéens
- Pass Culture pour les lycéens
- Pass Culture pour les établissements scolaires via les applications ADAGE ou Pass Culture

Athénaïs KOUIDRI salue le travail effectué en commission sur les différents tarifs ; cependant, la hausse des prix des abonnements est importante alors que le nombre de spectacles diminue ; elle estime que cette hausse ne devrait pas peser sur les tarifs réduits car aujourd'hui le coût de la vie augmente et les familles modestes réduisent leurs dépenses notamment culturelles.

La délibération est mise au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à fixer comme suit les tarifs pour les billets vendus à l'unité et pour les abonnements à la saison culturelle 2022-2023 :

Billets vendus à l'unité :

« Plein tarif » : 15 euros

« Tarif réduit » : 10 euros

« Tarif Jeune » : 5 euros.

AUTORISE à fixer comme suit le tarif par élève pour une séance scolaire :

- tarif unique de 5 €

- gratuité pour les accompagnateurs

Les sommes pourront être entièrement payées par le Pass culture (part collective de l'établissement ou part individuelle de l'élève) via l'application ADAGE ou l'application Pass culture et par tous les autres moyens de paiement cités ci-dessous.

AUTORISE à fixer comme suit les tarifs pour les abonnements à la saison culturelle 2022 - 2023

carte d'abonnement annuel « plein tarif » : 60 euros

*carte d'abonnement annuel « Tarif réduit » : 40 euros
carte d'abonnement annuel « Tarif jeune » : 25 euros
carte d'abonnement 3 spectacles « Plein tarif » : 30 euros
carte d'abonnement 3 spectacles « Tarif réduit » : 21 euros
carte d'abonnement 3 spectacles « Tarif jeune » : 12 euros.
Pass'8 (8 places) : 80 euros.*

AUTORISE l'utilisation des modes de paiement qui suivent :

- espèces*
- chèque à l'ordre du Trésor public*
- carte bancaire via la billetterie en ligne Weezevent*
- carte bancaire via TPE*
- Top Dép'Art pour les collégiens*
- Pass'Région pour les lycéens*
- Pass Culture pour les lycéens*
- Pass Culture pour les établissements scolaires via les applications ADAGE ou Pass Culture*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 22 – CONTRE 7 – Adopté à la majorité

18. FIXATION DE TARIFS DE VENTE D'OUVRAGES, HORAIRE D'OUVERTURE ET GRATUITÉ LE 14 JUILLET 2022 AU CENTRE D'ART

Boris TRANSINNE, rapporteur indique qu'il convient de fixer la tarification des produits nouveaux qui seront vendus au Centre d'art de Crest :

- Livret Vanber : 5 €*
- Catalogue d'exposition Jacques Clerc : 20 €*

De plus, à l'occasion des festivités du 14 juillet, il convient d'accorder la gratuité d'accès au Centre d'art et d'en prolonger l'ouverture jusqu'à 22 heures.

La délibération est mise au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

FIXE la tarification du livret Vanber à 5 € et du catalogue d'exposition Jacques Clerc à 20 €.

DÉCIDE d'accorder la gratuité d'accès au Centre d'art le 14 juillet 2022.

DIT que ledit Centre d'art sera ouvert jusqu'à 22 heures le 14 juillet 2022.

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

19. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BODY SPORT EVENT

Caryl FRAUD rapporteur indique qu'il s'agit d'attribuer une subvention de 1 000 € pour l'organisation le 2 juillet 2022 la cinquième édition de l'événement *La Crad'eau*.

René-Pierre HALTER indique qu'il est favorable à la tenue de manifestations populaires, en particulier pour la jeunesse à Crest. Mais selon lui, c'est un problème de donner une subvention pour un événement qui a déjà eu lieu. Aussi, il s'interroge sur l'impact de la manifestation sur les milieux et la ressource en eau : est-ce que cela a du sens d'organiser un tel événement pendant la sécheresse ? Il aurait été possible, sans doute, de demander des garanties ou des mesures pour contribuer à l'économie de la ressource, notamment en matière de gaspillage d'eau potable, une utilisation raisonnée du lit de la rivière. Enfin il pose la question suivante : sur quels critères sont fait les choix de subventions aux événements ?

Monsieur le Maire lui répond en indiquant qu'en raison du contexte sanitaire cela faisait deux ans que la manifestation n'avait pas lieu et qu'il aurait été mal venu de l'annuler pour la troisième année consécutive. Il reconnaît à René-Pierre HALTER le fait qu'il n'est pas idéal de donner une subvention après l'événement. D'un point de vue réglementaire, rien n'empêchait la tenue de cet événement en raison de l'usage de l'eau. De plus, l'organisateur semble maîtriser l'usage raisonné de la rivière. La Ville n'avait pas envie d'interdire les activités dans la Drôme. C'est une manifestation qui amène du monde et qui a du succès.

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4,

Vu la demande de subvention de l'association Body Sport Event pour l'année 2022 afin de les aider financièrement à l'organisation de l'événement La Crad'eau,

Vu l'avis de la commission Éducation, Jeunesse, Culture, Sport et Vie Associative du 11 juillet 2022,

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention à l'association Body Sport Event d'un montant de 1 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville.

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 29 – EXPRIMES 23 – POUR 23 – CONTRE 0 – ABSTENTIONS 6 - Adopté à l'unanimité

20. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA 32 IEME

Caryl FRAUD, explique que L'association La 32 ième organise, en septembre et comme chaque année , la *Crest DH Urban Race*, course de VTT traversant la ville de Crest. A cette occasion, l'association La 32 ième sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros qui permettra de financer partiellement l'installation d'un écran géant sur le lieu de l'arrivée de la course.

René-Pierre HALTER indique qu'il n'a pas eu de réponse à la question sur quels critères sont fait les choix de subventions aux événements ?

Le maire indique que le choix se fait sur la taille de la manifestation, la mobilisation du public cretois et non cretois, des bénévoles, de l'impact de l'évènement pour Crest. La Crad'eau est unique en France et DH se déroule dans un centre ancien, c'est aussi un critère d'originalité de l'évènement.

René-Pierre HALTER demande si une manifestation qui touche à la rivière comme le festival « les yeux dans l'eau » pourrait être subventionnée.

Monsieur le Maire répond que ce festival a déjà bénéficié d'une subvention de la ville l'année dernière mais que cette année, celui-ci se déroule très peu à Crest.

La délibération est mise au vote :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4,

Vu la demande de subvention de l'association La 32 ième,

Vu l'avis de la commission Éducation, Jeunesse, Culture, Sport et Vie Associative du 11 juillet 2022,

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention à l'association La 32 ième d'un montant de 1 500 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville.

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

21. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TRIATHLON CLUB DU VAL DE DROME

Caryl FRAUD, indique Madame Julie Doublier est une sportive de haut niveau en triathlon. Licenciée au Triathlon club du Val de Drôme depuis 2017. Elle s'est qualifiée pour les prochains championnats du monde Iron man qui se dérouleront les 7 et 8 octobre 2022 à Hawaii. Dans le but de financer sa participation à cette compétition, son club sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 500 euros.

La délibération est mise au vote :

« Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention du Triathlon club du Val de Drôme,

Vu l'avis de la commission Éducation, Jeunesse, Culture, Sport et Vie Associative du 11 juillet 2022,

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au Triathlon Club du Val de Drôme d'un montant de 500 euros afin de financer la participation de Madame Julie Doublier aux championnats du monde de Triathlon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville.

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

22. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TWIRLING CLUB VALENCE LA ROCHE

Caryl FRAUD, explique que Emma LEXTRAIT, 16 ans, est adhérente au Twirling club de Valence La Roche, club de twirling bâton. Du 2 au 7 août 2022, elle participera aux championnats du monde qui se dérouleront à Turin en Italie, en soliste et en équipe avec l'équipe de France. Afin de financer ce déplacement, le Twirling club de Valence La Roche a sollicité la commune de Crest afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de 500 euros.

Il en profite pour féliciter six cavaliers cretois qui se sont qualifiés pour les championnats de France d'équitation qui se dérouleront fin juillet.

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil Municipal,*

Vu la demande de subvention du Twirling club de Valence La Roche,

Vu l'avis de la commission Éducation, Jeunesse, Culture, Sport et Vie Associative du 11 juillet 2022,

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au Twirling club de Valence La Roche d'un montant de 500 euros afin de financer la participation de Emma Lextraît aux championnats du monde de Twirling bâton.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville.

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

Départ de Caryl FRAUD et de Samuel ARNAUD

23. CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN AVEC LE CCAS ET DÉTERMINATION DU CADRE DE SON FONCTIONNEMENT

Stéphanie KARCHER indique que cette création a été évoquée dans les perspectives 2022 du rapport d'activité du pôle ressource. Le 8 décembre, il va y avoir une fusion du Comité technique et du Comité d'hygiène et de santé et de condition de Travail pour créer un Comité Social Territorial (CST, c'est une évolution réglementaire. Il est donné aux élus une nouvelle délibération avec une formulation plus directe que celle envoyée par mail. Il est proposé au Conseil la création de ce CST commun avec le CCAS.

Catherine PANNE indique qu'un CST commun avec le CCAS convient au groupe. Par contre, elle aimerait être sûre que les suppléants soient invités systématiquement à assister aux réunions. La prise en compte des conditions de santé et d'hygiène au travail c'est le moins que leurs doivent les citoyens et les élus. La ville de Crest doit prêter attention à cette obligation notamment en ce qui concerne les soucis de santé par exemple des ATSEM, des agents des ST qui manipulent des produits dangereux, des agents administratifs qui ont des problèmes de posture.... Malheureusement dans cette délibération la formation spécialisée n'est pas prise en compte et le

groupe souhaite que soit créé cette possibilité.

Stéphanie KARCHER indique que les suppléants sont invités à la séance et qu'ils sont en possession des documents de travail ;

Un stagiaire, présent ce soir, travaille actuellement à la révision du document unique et se penche sur ces questions de santé au travail.

La formation spécialisée concerne les collectivités de plus de 200 agents et elle est possible en dessous si il y a des risques particuliers ce qui ne semblent pas être le cas à Crest.

Thierry GUILLOUD, délégué syndical et membre du CHSCT de l'établissement où il travaille, précise que les risques avérés sont inscrits dans une liste prévue par la loi : travail au contact de l'amiante, du plomb, travail avec des produits dangereux, risque de chutes pour le travail en hauteur...

Monsieur le Maire indique que la délibération, présentée par Stéphanie KARCHER va être mise au vote en l'état mais il n'est pas exclu que son schéma évolue au regard de la situation et la mise à jour du document unique.

La délibération est mise au vote :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les dispositions relatives à l'organisation, à la composition et au fonctionnement des Comités Sociaux Territoriaux entreront en vigueur à l'issue du renouvellement général des instances de dialogue social soit lors du scrutin du 8 décembre 2022,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S,

Considérant que les effectifs de la Ville et du CCAS de Crest au 1^{er} janvier 2022 permettant d'apprécier la possibilité de créer un Comité Social Territorial commun et de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel sont compris entre 50 et 199 agents pour les deux entités réunies,

Considérant que les élections professionnelles se dérouleront le 8 décembre 2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissement employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

Considérant l'absence de risques professionnels particuliers au sein de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville de Crest et ceux de son C.C.A.S,

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

FIXE le nombre de représentants du personnel à quatre (4) titulaires et quatre (4) suppléants,

FIXE le nombre de représentants de l'autorité territoriale à quatre (4) titulaires et quatre (4) suppléants,

DÉCIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,

DIT qu'il n'y a pas lieu de procéder à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

La délibération est mise au vote :

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 20 – CONTRE 6 – Adopté à la majorité

24. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Stéphanie KARCHER explique que onze agents de la commune peuvent prétendre à un avancement de grade et nécessitent des réajustements et la mise à jour du tableau des effectifs tout en maintenant les emplois budgétaires, et en les adaptant au nouveau grade de l'agent et aux besoins de la collectivité. La présente délibération propose la création de postes pour réaliser la promotion interne, une autre délibération à venir sera prise pour supprimer des emplois.

Il est proposé au Conseil la création des postes suivants au 1^{er} août 2022 :

- * un poste d'attaché territorial principal à temps complet,
- * un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- * un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- * un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- * deux postes de brigadier chef principal à temps complet
- * un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- * deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- * un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

* un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Ainsi que l'approbation du nouveau tableau des effectifs.

La délibération est mise au vote :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services,

Considérant les possibilités d'avancement de grades des agents, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création des postes suivants au 01/08/2022 :

** un poste d'attaché territorial principal à temps complet,*

** un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,*

** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet*

** un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet*

** deux postes de brigadier chef principal à temps complet*

** un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet*

** deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet*

** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet*

** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet*

- ***APPROUVE*** le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 50 et donne la parole au public.